



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Assistants de service social

Question écrite n° 50073

Texte de la question

M Jacques Masdeu-Arus attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur la situation des assistants sociaux en greve depuis le 16 septembre 1991. Cette profession est confrontée à une grave détérioration de leurs conditions de travail. En effet, outre leurs tâches traditionnelles, ils sont sollicités pour la mise en place de la politique de la ville, du RMI, la mise en œuvre de la loi Besson, les mesures concernant le surendettement des familles et le numéro vert. Toutes ces missions supplémentaires n'ont pas été accompagnées par de nouveaux moyens. De plus, de nombreux postes d'assistants sociaux restent vacants en raison du statut peu attractif de cette profession. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre afin de répondre aux attentes légitimes des assistants sociaux dont le rôle est essentiel pour de nombreux français.

Texte de la réponse

Reponse. - L'ensemble des questions relatives aux professions de l'action sociale a fait l'objet d'un examen attentif dans le cadre de la mission d'évaluation et de négociation confiée en octobre 1991 à l'inspection générale des affaires sociales. A la suite de cette réflexion, une première série de décisions a été annoncée le 21 novembre visant à améliorer la situation des travailleurs sociaux. Sur cette base, un accord a été conclu avec les organisations syndicales, qui comporte un programme de travail précis sur l'ensemble des questions se rattachant à la formation et aux conditions d'exercice des travailleurs sociaux. Ainsi, pour ce qui concerne la formation des travailleurs sociaux, il sera recherché une réelle revalorisation universitaire de ces études ; en conséquence, il ne sera pas demandé le renouvellement de l'arrêté actuel d'homologation au niveau III du DEASS qui arrive à échéance en juillet 1992. Par ailleurs, les crédits consacrés aux centres de formation seront augmentés de 20 millions par rapport au projet de loi de finances pour 1992, notamment pour répondre aux besoins spécifiques de certaines régions. D'autre part, pour les travailleurs sociaux relevant de la fonction publique territoriale, un nouveau statut comportant des avancées importantes a été présenté par M Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat aux collectivités locales. Il fait l'objet de négociations avec les organisations représentatives de ces professions. L'objectif est d'améliorer les carrières et les rémunérations de tous les travailleurs sociaux et de traiter de manière plus cohérente les diverses professions sociales qui, sur le terrain, travaillent côte à côte. En outre, les rémunérations des assistants de service social dans la fonction publique sont revalorisées, à compter du 1er août 1991, en application du protocole d'accord Durafour du 9 février 1990. Ce plan d'action constitue le plus important effort engagé de très longue date en faveur de ces professions ainsi que l'ont reconnu les travailleurs sociaux.

Données clés

Auteur : [M. Masdeu-Arus Jacques](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50073

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 novembre 1991, page 4661